



L'Hôpital de Timmins et du district

La déclaration des valeurs des patients

Juin 2011

Les valeurs suivantes sont adoptées par l'Hôpital de Timmins et du district. Nous travaillons à atteindre ces valeurs qui reflètent un environnement centré sur le patient et la famille.

Voix

- Offrir aux patients un moyen d'exprimer leurs opinions, positives ou négatives, quant à leur expérience en matière de soins de santé.

Respect

- Traiter les patients et leurs familles avec respect, notamment le respect de la diversité culturelle.

Qualité

- Offrir des services et des soins fondés sur les résultats cliniques.

Engagement et participation

- Permettre aux patients de participer activement à leurs soins de santé et à la prise de décisions relative aux soins de santé.

Information

- Offrir aux patients l'accès à des renseignements fiables et actuels relativement à leurs options des soins de santé afin d'appuyer la prise de décision éclairée et la participation active dans les soins.

Tous les patients ont le droit :

- d'être traités avec respect; chaque patient étant une personne à part entière dont l'individualité est privilégiée;
- de s'attendre à ce que leurs renseignements personnels et ceux concernant leur état de santé soient conservés sous le sceau de la confidentialité;
- de recevoir l'information pertinente et d'être renseignés de façon compréhensible au sujet de leur état, de leur diagnostic, de leur traitement et de leur pronostic;
- de connaître toutes les dépenses entraînées par leur hospitalisation;
- de connaître le nom de leurs fournisseurs de soins et du médecin responsable de leur traitement;
- de prendre des décisions relatives à leur plan de soins, que ce soit avant ou à tout moment pendant la série de traitements;
- de refuser un traitement dans la mesure permise par la loi et d'être informés des risques et avantages résultant de leur décision;
- d'exprimer leur inquiétudes et d'obtenir réponses à leurs questions;
- d'exiger que leur environnement soit propre, confortable et sécuritaire;
- de s'attendre à ce que les membres de leur équipe de soins de santé communiquent entre eux pour assurer la coordination des soins.

Tous les patients ont la responsabilité de :

- donner aux équipes de soins de santé des renseignements précis et complets au sujet de la santé du patient afin de les aider à en prendre soin;
- collaborer, au meilleur de leur connaissance, au plan de soins dont il a été convenu;
- faciliter la prestation des soins en nommant un porte-parole avec lequel l'équipe des soins de santé peut communiquer en cas d'incapacité du patient;
- informer l'équipe de soins de santé si la condition du patient change ou si des préoccupations surviennent pendant le traitement;
- accepter la responsabilité des conséquences résultant d'un refus de traitement ou de suivre un conseil médical;
- être polis et respectueux envers les autres patients, les visiteurs et tous les membres des équipes de santé de l'Hôpital;
- admettre que les besoins d'autres patients peuvent parfois être plus urgents que les vôtres;
- reconnaître que les fournisseurs de soins de santé n'offrent aucun traitement qu'ils considèrent inappropriés du point médical ou moral;
- respecter les biens de l'Hôpital et se conformer à ses règlements et à ses lignes directrices;
- prendre les dispositions nécessaires à la mise en congé du patient, suivant la décision du médecin, ou accepter, selon le cas, d'autres niveaux de soins;
- être responsables de toutes dépenses entraînées par l'hospitalisation et qui ne sont pas couvertes par le RAMO ou votre assurance privée.